

**Assemblée générale**

Soixante-treizième session

Documents officiels

Distr. générale
2 novembre 2018
Français
Original : anglais

Sixième Commission**Compte rendu analytique de la 2^e séance**

Tenue au Siège, à New York, le mercredi 3 octobre 2018, à 15 heures

Président : M^{me} Kremžar (Vice-Présidente) (Slovénie)*Puis* : M. Luna (Vice-Président) (Brésil)**Sommaire**

Point 111 de l'ordre du jour : Mesures visant à éliminer le terrorisme international
(*suite*)

Le présent compte rendu est sujet à rectifications.

Celles-ci doivent être signées par un membre de la délégation intéressée, adressées dès que possible au Chef de la Section de la gestion des documents (dms@un.org) et portées sur un exemplaire du compte rendu.

Les comptes rendus rectifiés seront publiés sur le Système de diffusion électronique des documents (<http://documents.un.org/>).



En l'absence de M. Biang (Gabon), M^{me} Kremžar (Slovénie), Vice-Présidente, assume la présidence.

La séance est ouverte à 15 h 10.

Point 111 de l'ordre du jour : Mesures visant à éliminer le terrorisme international (suite) (A/73/125)

1. **M. Mohamed** (Maldives) dit que l'Islam est une religion de clémence, selon laquelle quiconque tue une personne, tue l'humanité tout entière et quiconque sauve une vie, sauve le monde entier. Les Maldives condamnent donc tous les actes de terrorisme, tout particulièrement ceux commis au nom de l'Islam, et sont fermement convaincues que la communauté internationale doit coopérer et se coordonner pour lutter contre le terrorisme sous toutes ses formes.

2. Malgré leur petite taille, les Maldives font leur part du travail en prenant un ensemble de mesures pour lutter contre le terrorisme et l'extrémisme violent. La loi de 2015 sur la prévention du terrorisme et la loi de 2014 sur la prévention du blanchiment d'argent et du financement du terrorisme ont été adoptées afin d'aider les services de police et les autorités de poursuite à agir contre les combattants terroristes étrangers et ceux qui fournissent un appui financier ou matériel aux organisations qui pratiquent le terrorisme ou l'extrémisme violent. Le Centre national de lutte contre le terrorisme créé en 2016 est une instance de liaison qui facilite l'échange d'informations et de données de renseignement et coordonne les activités interinstitutions de lutte contre le terrorisme et l'extrémisme violent. La stratégie nationale pour la prévention et la répression de l'extrémisme violent adoptée en 2017 vise à combattre ce phénomène grâce à une approche qui mobilise l'ensemble de la société. Elle repose sur des programmes qui ont pour objet d'aider les populations locales à résister à la radicalisation idéologique et d'autonomiser les femmes et les jeunes. Le fait pour des Maldiviens de participer ou d'apporter un soutien à des activités terroristes à l'étranger a été érigé en infraction pénale dans le droit interne. Le Personal Identification Secure Comparison and Evaluation System a été mis en place dans le principal aéroport international et le principal port du pays pour recueillir des données de renseignement, interroger les voyageurs soupçonnés de chercher à participer à des conflits à l'étranger et les empêcher de quitter le pays ou d'y entrer.

3. Le Gouvernement des Maldives estime que sa stratégie antiterroriste doit s'inscrire dans une démarche mondiale globale et apprécie au plus haut point l'assistance qu'il reçoit du Service de la prévention du terrorisme de l'Office des Nations Unies contre la drogue et le crime en matière de renforcement des

capacités, de sensibilisation et d'élaboration de nouvelles politiques et stratégies.

4. **M. Gafoor** (Singapour) dit que les actes terroristes vont à l'encontre des principes consacrés dans la Charte des Nations Unies, constituent un danger pour la paix, la sécurité, la prospérité et l'état de droit dans le monde et ne sont justifiables en aucune circonstance.

5. Singapour a adopté une stratégie antiterroriste globale qui vise à améliorer constamment les capacités nationales de riposte face au terrorisme. Conscient du rôle central que joue la communauté dans la lutte contre le terrorisme, le Gouvernement singapourien a renforcé son partenariat avec les organisations religieuses et les dirigeants communautaires pour lutter contre la propagation des idéologies extrémistes. La stratégie repose sur un régime juridique et réglementaire solide et prévoit un dispositif de lutte contre le blanchiment d'argent et le financement du terrorisme jugé robuste par le Groupe d'action financière (GAFI). De nouvelles lois ont été promulguées pour donner aux forces de sécurité les pouvoirs nécessaires pour contrer la menace du terrorisme aussi efficacement que possible.

6. Singapour appuie l'appel lancé en faveur d'une riposte mondiale vigoureuse, soutenue et coordonnée au terrorisme. Le pays est partie à 14 accords internationaux en matière de lutte contre le terrorisme qu'il est résolu à appliquer. M. Gafoor félicite le Kazakhstan d'avoir entamé des consultations sur le Code de conduite pour un monde exempt de terrorisme, que Singapour a signé récemment. Singapour, qui assure la présidence de l'Association des nations de l'Asie du Sud-Est (ASEAN) en 2018, a fait de la lutte contre le terrorisme l'une de ses priorités et organisera prochainement un symposium sur la lutte contre le terrorisme en Asie du Sud-Est, qui vise à améliorer la coopération antiterroriste dans la région.

7. L'Organisation des Nations Unies a un rôle important à jouer dans la coordination de la riposte mondiale au terrorisme. La délégation singapourienne appuie la Stratégie antiterroriste mondiale des Nations Unies et se félicite de l'adoption par l'Assemblée générale de la résolution [72/284](#) après le sixième examen de la Stratégie. Singapour félicite le Secrétaire général d'avoir convoqué en 2018 la première Conférence de haut niveau des Nations Unies réunissant les chefs d'organismes antiterroristes des États Membres et apprécie le rôle important que jouent le Bureau de lutte contre le terrorisme et autres organismes des Nations Unies dans l'action antiterroriste. M. Gafoor propose qu'un représentant du Bureau soit invité à prendre part aux débats de la Commission.

8. Les travaux du groupe de travail constitué en 2017 pour achever l'élaboration du projet de convention générale sur le terrorisme international progressent lentement. La délégation singapourienne compte participer aux débats sur le paragraphe 18 du projet d'article 3, qui porte sur la relation entre le projet de convention et les autres régimes juridiques, et coopérera avec les autres délégations pour tenter de parvenir à un accord sur les questions en suspens.

9. **M. Luna** (Brésil), rappelant que la résolution [72/284](#) a été adoptée par l'Assemblée générale, l'organe le plus inclusif et le plus démocratique de l'ONU, au titre du point 118 de l'ordre du jour intitulé « La Stratégie antiterroriste mondiale des Nations Unies », et marque l'aboutissement de six semaines de consultations intenses visant à garantir que la Stratégie représente la volonté commune des États Membres d'éliminer le terrorisme, dit que la Commission devrait réfléchir plus avant aux moyens d'examiner ce point de l'ordre du jour de manière plus efficace pour éviter les chevauchements et les doubles emplois avec les débats de politique générale organisés tous les deux ans en séance plénière à l'occasion de l'examen de la Stratégie antiterroriste mondiale des Nations Unies. La délégation brésilienne estime que, la Commission étant chargée des questions juridiques, la meilleure façon de rationaliser ses débats serait de les centrer sur les questions juridiques restant à régler dans le domaine de la lutte antiterroriste.

10. Le fait qu'il n'existe actuellement aucune définition universellement admise du terrorisme international nuit à la réalisation du but commun qui consiste à l'éliminer. La délégation brésilienne souligne qu'il importe de surmonter de toute urgence l'impasse dans laquelle se trouvent les négociations relatives à la convention générale sur le terrorisme international et de convoquer une conférence de haut niveau sous les auspices de l'Organisation des Nations Unies en vue de donner l'impulsion politique nécessaire pour conclure le projet de convention. Le Comité spécial créé par l'Assemblée générale dans sa résolution [51/210](#) du 17 décembre 1996 pourrait être convoqué à nouveau pour procéder aux travaux préparatoires de cette conférence.

11. Il est important de bien comprendre les liens qui existent entre terrorisme, radicalisme et extrémisme violent. Si ces trois phénomènes peuvent être liés dans certaines circonstances, comme dans les activités de recrutement de l'État islamique d'Iraq et du Levant (EIIL), ils ne sont cependant pas automatiquement apparentés. Le racisme, la xénophobie et l'homophobie, par exemple, peuvent conduire à des formes d'extrémisme violent qui n'ont aucun rapport avec le

terrorisme. Le fait d'amalgamer les concepts d'extrémisme violent et de terrorisme peut avoir pour effet de légitimer une application trop large des mesures antiterroristes, notamment contre des formes de comportement qui ne méritent pas d'être qualifiées d'actes terroristes. Le terrorisme n'a pas non plus de liens universels ou intrinsèques avec la criminalité transnationale organisée. Alors que le terrorisme constitue une menace contre la paix et la sécurité internationales, la criminalité transnationale organisée est une question de sécurité publique.

12. Si les États s'accordent à vouloir éliminer le terrorisme international, les doutes qui existent quant à la légalité de certaines mesures antiterroristes en font des sources de dissensions. Les mesures antiterroristes risquent de compromettre les valeurs qu'elles visent à défendre et de stimuler l'extrémisme pouvant conduire au terrorisme si elles ne respectent pas la Charte des Nations Unies et le droit international, en particulier le droit international des droits de l'homme, le droit international humanitaire et le droit international des réfugiés. Ainsi, les mesures de lutte contre l'utilisation des nouvelles technologies de la communication par les organisations terroristes ne doivent pas porter atteinte au droit à la liberté d'expression ou au droit à la vie privée. La surveillance ou l'interception de communications par les États, notamment hors de leur territoire, pourrait avoir une incidence négative sur l'exercice des droits de l'homme.

13. Certains États tentent de s'écarter du système actuel de sécurité collective en prenant des mesures qui semblent traduire une vision de l'usage de la force antérieure à la Charte et cherchent notamment à réinterpréter le droit de la légitime défense quant à son contenu et à sa portée, en particulier ses modalités d'application aux acteurs non étatiques. Certains États ajoutent parfois deux critères, à savoir le manque de volonté ou l'incapacité de l'État territorial d'agir, comme condition nécessaire à de telles mesures. Le Brésil rejette cette approche pour de nombreuses raisons.

14. Premièrement, un principe général de droit veut que les exceptions aux règles soient d'interprétation stricte. En conséquence, si l'Article 51 de la Charte admet le droit naturel des États à la légitime défense, cette disposition constitue néanmoins une exception au paragraphe 4 de l'Article 2, qui fait expressément référence aux « États ». Dans la mesure où l'Article 51 doit être interprété à la lumière de ce paragraphe, la légitime défense devrait être entendue comme une riposte à une agression armée lancée par un État ou attribuable à un État.

15. Deuxièmement, la Cour internationale de Justice a clairement établi dans son arrêt en l'affaire des *Activités militaires et paramilitaires au Nicaragua et contre celui-ci (Nicaragua c. États-Unis d'Amérique)* que l'on ne saurait justifier l'emploi de la force contre un acteur non étatique en invoquant l'exercice du droit de légitime défense, sauf si l'État territorial a envoyé l'acteur non étatique ou activement participé aux actes de ce dernier. Dans son avis consultatif en l'affaire des *Conséquences juridiques de l'édification d'un mur dans le Territoire palestinien occupé*, la Cour a réaffirmé que l'Article 51 de la Charte reconnaissait l'existence d'un droit naturel de légitime défense en cas d'agression armée par un État contre un autre État.

16. Troisièmement, il ressort clairement des travaux préparatoires de la Charte ainsi que du contexte d'après guerre qui a présidé à sa rédaction, que l'intention de ses auteurs n'était pas que le droit de légitime défense puisse être utilisé pour justifier l'emploi de la force dans les conflits autres que ceux entre États.

17. Quatrièmement, même si la Convention de Vienne sur le droit des traités permet d'examiner les accords et pratiques ultérieurs dans le contexte de l'interprétation des traités, le seuil requis pour un accord tacite entre les 193 États parties à la Charte sur l'interprétation de l'Article 51 n'a pas été atteint et la pratique des États invoquée par ceux qui cherchent à le réinterpréter est erratique et ambiguë. De fait, un grand nombre d'États, y compris les membres du Mouvement des pays non alignés et la Communauté des États d'Amérique latine et des Caraïbes, ont mis en garde contre une telle réinterprétation et réclamé un débat ouvert et transparent sur la question. Tous les pays sont concernés par la question de la licéité de l'emploi de la force.

18. **M^{me} Argüello González** (Nicaragua) dit que son pays est profondément préoccupé par les guerres menées sous la bannière de la « guerre contre le terrorisme » qui tuent, violent les droits de l'homme de millions de personnes et provoquent des flux massifs de réfugiés. Le Nicaragua condamne le terrorisme sous toutes ses formes et dans toutes ses manifestations devant le nombre croissant d'attentats terroristes commis contre des personnes et des gouvernements, et exprime sa solidarité avec toutes les victimes de ces attentats.

19. Il faut dépasser les condamnations verbales du terrorisme et prendre des mesures concrètes pour engager des poursuites contre ceux qui commettent des actes de terrorisme, les traduire en justice ou les extradier. Plus important encore, de tels actes ne doivent pas être appuyés ni financés par la pratique consistant à faire deux poids deux mesures, dans le cadre de laquelle des groupes ayant pour but de renverser des

gouvernements légitimement constitués sont considérés comme une « opposition armée modérée ».

20. Le Nicaragua réaffirme qu'il est prêt à faire tout son possible pour contribuer à la conclusion d'une convention sur le terrorisme et demande à tous les États Membres de faire preuve de souplesse à cette fin. Il demeure également fermement résolu à mettre en œuvre de manière intégrée les quatre piliers de la Stratégie antiterroriste mondiale des Nations Unies, et a pour cette raison participé activement au sixième examen biennal de la Stratégie. Il a appuyé la création du Bureau de lutte contre le terrorisme et participé à la Conférence de haut niveau des Nations Unies réunissant les chefs d'organismes antiterroristes des États Membres.

21. Les terroristes sèment l'insécurité et la destruction et provoquent des crises humanitaires aux conséquences inimaginables. C'est pour cette raison que l'Organisation des Nations Unies doit œuvrer à la promotion du respect, de la paix, de la sécurité souveraine, de la justice et de la solidarité humaine. Le Gouvernement nicaraguayen continuera de servir les idéaux de la patrie et de la liberté et ne ménagera aucun effort pour promouvoir la stabilité, la sécurité et la paix, autant de conditions préalables au développement.

22. **M^{me} Onanga** (Gabon) dit que le terrorisme n'est pas seulement une atteinte à la vie et à la dignité de la personne humaine, il est aussi une négation de la civilisation. Aucune cause, aucune idéologie, aucune religion ne peut justifier les attentats meurtriers perpétrés contre les forces de l'ordre et les populations civiles à travers le monde. Le Gouvernement gabonais condamne ces actes odieux, dont les responsables font preuve d'un mépris total pour la vie et les valeurs humaines, et exprime sa solidarité avec les gouvernements et les peuples qui en ont été victimes. Toutefois, le terrorisme ne doit être associé à aucune religion, culture ou groupe ethnique.

23. En adoptant la Stratégie antiterroriste mondiale des Nations Unies, les États Membres ont prouvé qu'ils étaient résolus à lutter contre le terrorisme international de manière globale. L'élan ainsi donné a conduit au regroupement du dispositif juridique et des outils employés pour lutter contre le terrorisme avec la résolution adoptée par l'Assemblée générale après le sixième examen de la Stratégie. Cet examen a permis aux États Membres de renforcer le dispositif antiterroriste aux niveaux international et régional en inscrivant la lutte contre le terrorisme dans le cadre de la prévention des conflits et du développement durable, en tenant compte des causes profondes du terrorisme et en sensibilisant au sort de ses victimes.

24. Depuis l'adoption des résolutions 1267 (1999) et 1373 (2001) du Conseil de sécurité, l'Organisation des Nations Unies apporte l'assistance voulue aux États Membres pour leur permettre de combattre efficacement le terrorisme. Le Gabon souscrit aux résolutions 2178 (2014) et 2354 (2017) du Conseil, qui soulignent la nécessité impérieuse de la coopération et de l'échange d'informations entre États.

25. Si tous les pays sont confrontés à la menace du terrorisme et des technologies nouvelles, ils ne disposent pas tous des mêmes capacités pour lutter contre ce phénomène, compte tenu des énormes dépenses nécessaires et des méthodes sophistiquées employées par les terroristes. La délégation gabonaise demande donc qu'une aide au renforcement des capacités soit apportée aux pays en développement, notamment sur le continent africain, en tenant compte de leurs besoins spécifiques et des menaces auxquelles ils sont confrontés. C'est pourquoi il est nécessaire de renforcer la coopération en ce qui concerne l'échange d'informations entre les autorités nationales compétentes et entre les organismes publics et les entités du secteur privé, notamment les entreprises du secteur des technologies de l'information, les sociétés de transport maritime et les compagnies aériennes.

26. Le Gabon estime que la lutte contre le terrorisme est une responsabilité collective et que l'action menée dans ce domaine doit être compatible avec les engagements pris de respecter les droits de l'homme et de lutter contre la pauvreté. C'est pourquoi il a ratifié la quasi-totalité des instruments des Nations Unies formant le cadre juridique de l'action antiterroriste internationale. La délégation gabonaise exhorte les membres de la communauté internationale à surmonter les divergences qui empêchent d'achever le projet de convention générale sur le terrorisme international.

27. **M. Korbich** (Ghana) dit que les groupes terroristes ont entièrement changé leur *modus operandi*, faisant du terrorisme une menace croissante pour la sécurité, aux proportions alarmantes, qui ignore les frontières et ne pourra être mise en échec que par des mesures nationales et internationales concertées. Une plus grande coopération à tous les niveaux est nécessaire dans les domaines de l'échange de données de renseignement, des systèmes d'alerte rapide, du renforcement des capacités et du transfert de technologie. À cet égard, le Ghana préconise un renforcement de la coopération, de la coordination et de l'assistance technique internationales afin de permettre aux États d'appliquer intégralement et effectivement les résolutions 2178 (2014) et 2396 (2017) du Conseil de sécurité, qui visent les combattants terroristes étrangers. Il s'agit notamment d'échanger des informations en

temps utile et de fournir l'assistance voulue aux États pour les aider à faire face aux problèmes du recrutement, de l'opérationnalisation, du retour et de la réintégration des combattants terroristes étrangers. L'importance de la coopération internationale dans la lutte contre la menace que représentent les combattants terroristes étrangers a également été soulignée par l'Assemblée générale dans sa résolution 72/284, qui traduit la volonté de la communauté internationale de faire front commun contre le terrorisme et sa détermination à assurer la mise en œuvre équilibrée de la Stratégie antiterroriste mondiale des Nations Unies et de ses quatre piliers.

28. Le Ghana est résolu à lutter contre le blanchiment d'argent et le financement du terrorisme. En adoptant la loi contre le terrorisme et la loi contre le blanchiment d'argent en 2014, il a mis sa législation en conformité avec les normes internationales, précisé les pouvoirs de la Haute Cour concernant le gel des avoirs des terroristes et élargi la marge d'action du Centre de renseignements financiers pour qu'il puisse demander des informations sur les déclarations de transaction en espèces. Le Centre est également devenu membre du Groupe Egmont des cellules de renseignements financiers en 2014.

29. En 2016, le Ghana est devenu le premier membre de la Communauté économique des États de l'Afrique de l'Ouest (CEDEAO) à effectuer une évaluation nationale des risques en matière de blanchiment d'argent et de financement du terrorisme, conformément aux recommandations du GAFI, et à prendre part au deuxième cycle d'évaluations mutuelles menées sous l'égide du Groupe intergouvernemental d'action contre le blanchiment d'argent en Afrique de l'Ouest. Le pays a mis en place un plan d'action visant à combler les lacunes de sa stratégie de lutte contre le financement du terrorisme et la prolifération des armes de destruction massive que le Groupe d'action a constatées dans son rapport. Il a également pris des mesures pour incriminer les faits de terrorisme, de financement d'activités terroristes et de soutien au terrorisme.

30. **M. Yedla** (Inde) dit que le fléau du terrorisme est un problème mondial, les terroristes ayant aujourd'hui les moyens de choisir le lieu et le moment de leurs attentats pour causer le plus de dommages possible et la mort d'innocents. L'Inde condamne tous les actes de terrorisme, lesquels sont criminels et injustifiables, quels qu'en soient les motifs.

31. La région de l'Asie du Sud a été profondément touchée par les activités d'Al-Qaïda, des Taliban, de Lashkar-e-Tayyiba et autres organisations terroristes, qui ont des liens de plus en plus étroits grâce aux

réseaux de financement du terrorisme, aux médias sociaux sur lesquels elles diffusent leur idéologie de haine et au commerce des armes. Certains pays parrainent même ces organisations et leur offrent des sanctuaires à des fins politiques. D'un point de vue juridique, le seul moyen efficace de briser ces liens et ces réseaux est de mener une coopération internationale concertée, notamment dans les domaines de l'extradition, des poursuites, de l'échange d'informations et du renforcement des capacités. Bien que les débats concernant la Stratégie antiterroriste mondiale des Nations Unies aient eu peu d'effets sur le terrain et que les comités des sanctions du Conseil de sécurité soient devenus des outils sélectifs en raison de l'opacité de leurs méthodes de travail et de leur politisation, l'ONU reste néanmoins la mieux placée pour mener cette action.

32. L'Inde, qui est partie à tous les instruments antiterroristes des Nations Unies, est fermement convaincue qu'une convention générale sur le terrorisme international permettrait de faire en sorte que les responsabilités soient établies et que justice soit faite, tout en renforçant le dialogue et la compréhension entre les États Membres. L'incapacité des États de s'entendre sur une telle convention est l'une des lacunes les plus graves du dispositif international de lutte contre le terrorisme. La finalisation et l'adoption rapides du projet de convention démontreraient la volonté de coopération des États dans la lutte contre le terrorisme.

33. L'action antiterroriste du Gouvernement indien passe notamment par l'échange d'informations, le renforcement des capacités pour assurer un contrôle efficace aux frontières, la prévention de l'utilisation abusive des technologies de la communication, le contrôle des flux financiers illicites et la coopération en matière d'enquêtes et de procédures judiciaires. L'Inde se félicite de la création du Bureau de lutte contre le terrorisme et fera une contribution volontaire de 550 000 dollars à l'appui de ses travaux. Elle se félicite également de l'initiative prise par le Secrétaire général de convoquer la Conférence de haut niveau des Nations Unies réunissant les chefs d'organismes antiterroristes des États.

34. **M^{me} Rodríguez Abascal** (Cuba), rappelant que son pays est indéfectiblement résolu à combattre le terrorisme et qu'il condamne les actes, méthodes et pratiques terroristes sous toutes leurs formes et dans toutes leurs manifestations, quels que soient le moment où ils sont commis, leurs auteurs et leurs motivations, y compris lorsque des États sont directement ou indirectement impliqués, dit que Cuba condamne également toute action visant à encourager, appuyer, financer ou dissimuler un acte, une méthode ou une

pratique terroriste. Le terrorisme ne peut être associé à aucune religion, nationalité ou civilisation ni à aucun groupe ethnique, et doit être combattu dans le cadre d'une approche holistique associant répression, prévention et mesures visant à en éliminer les causes profondes. Cuba réaffirme son appui à la Stratégie antiterroriste mondiale des Nations Unies et souligne qu'il appartient aux États Membres d'en assurer la mise en œuvre transparente. Il soutient également les initiatives multilatérales visant à consolider le rôle central de l'Assemblée générale dans l'application de la Stratégie.

35. Les pratiques pernicieuses par lesquelles certains États financent, appuient ou encouragent des actes subversifs visant à amener un « changement de régime » et diffusent des messages d'intolérance et d'hostilité envers d'autres peuples, cultures et systèmes politiques au moyen des technologies de l'information et des communications constituent des violations de la Charte et du droit international. Cuba réaffirme qu'il condamne les actes unilatéraux de certains États qui s'arrogent la prérogative d'apprécier la conduite d'autres États pour établir des listes politiquement motivées, en violation du droit international. De telles pratiques portent atteinte à l'autorité centrale de l'Assemblée générale dans la lutte contre le terrorisme. La communauté internationale ne peut accepter que, sous la bannière d'une prétendue lutte contre le terrorisme, certains États commettent directement ou indirectement des actes d'agression contre des peuples souverains et se livrent à des violations flagrantes des droits de l'homme et du droit international humanitaire. Cuba rejette tout aussi vigoureusement la manipulation du problème délicat du terrorisme international comme instrument à l'encontre d'un pays quel qu'il soit.

36. Cuba est partie à 18 conventions antiterroristes internationales et réaffirme qu'il est déterminé à continuer de contribuer au renforcement du rôle central de l'Organisation des Nations Unies dans l'adoption de mesures et l'élaboration d'un cadre juridique global visant à lutter contre ce fléau. Il réaffirme qu'il appuie l'adoption d'une convention générale sur le terrorisme international qui comblerait les lacunes juridiques existantes, et qu'il est favorable à la convocation sous les auspices de l'Organisation des Nations Unies d'une conférence internationale chargée d'élaborer une riposte concertée au terrorisme sous toutes ses formes et dans toutes ses manifestations.

37. Pour défendre son indépendance, sa souveraineté et sa dignité, Cuba subit depuis des décennies les conséquences d'attentats terroristes qui ont causé la mort de 3 478 personnes et en ont mutilé 2 099 autres. Le terroriste Luis Posada Carriles, qui a organisé

l'explosion en vol d'un appareil de la compagnie Cubana de Aviación il y a 42 ans, causant la mort de 73 personnes, a échappé à la justice jusqu'à sa mort grâce à la complicité honteuse du Gouvernement des États-Unis. Le peuple cubain est profondément indigné que justice n'ait jamais été faite pour les victimes de ce crime horrible.

38. Cuba n'a jamais participé à l'organisation, au financement ou à la commission d'un acte de terrorisme contre un autre pays, et il n'a jamais apporté ni n'apportera jamais son concours au terrorisme international. Le territoire cubain n'a jamais été et ne sera jamais utilisé pour organiser, financer ou commettre des actes terroristes contre un autre pays. Le Gouvernement cubain réitère son appui à la coopération multilatérale et bilatérale contre le terrorisme international et est résolu à œuvrer avec tous les pays à la prévention et à la répression des actes terroristes, où qu'ils soient commis.

39. **M^{me} Schneider Rittener** (Suisse) dit que son gouvernement condamne fermement les actes odieux et inacceptables perpétrés par des terroristes et exprime sa solidarité avec les victimes et leurs familles. Consciente que la riposte au terrorisme doit être aussi souple et multiforme que la menace elle-même, la Suisse s'emploie sans relâche à renforcer sa législation au fil des ans afin de lutter le plus efficacement possible contre le terrorisme et a adopté son premier plan national d'action pour la prévention de l'extrémisme violent.

40. Comme toujours, le respect du droit international des droits de l'homme et du droit international humanitaire constitue l'unique moyen de lutter de manière durable et efficace contre le terrorisme. Le Gouvernement suisse apporte donc son soutien à toute initiative internationale visant à affirmer et à renforcer le respect du droit international et des droits de l'homme. En particulier, la Suisse a contribué à l'établissement et à la diffusion du document intitulé *Guidance to States on human rights-compliant responses to the threat posed by foreign fighters*, élaboré par le Haut-Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme à la demande du Groupe de travail sur la promotion et la protection des droits de l'homme et de l'état de droit dans le contexte de la lutte antiterroriste de l'Équipe spéciale de lutte contre le terrorisme. Un tel document pourrait servir d'exemple pour l'établissement d'autres guides de bonnes pratiques sur la promotion et la protection des droits de l'homme et sur l'application des principes de l'état de droit. Dans la même ligne, la Suisse soutient un projet de l'Office des Nations Unies contre la drogue et le crime sur la lutte

contre le terrorisme et la promotion du droit international.

41. Il incombe à la communauté internationale de veiller à ce que les mesures prises pour lutter contre le terrorisme ne fassent pas obstacle aux efforts déployés en faveur des victimes des conflits armés et aux autres activités entreprises conformément au droit international humanitaire. La Suisse continue donc de soutenir l'adoption d'une convention générale sur le terrorisme international, à condition que ce texte garantisse expressément et efficacement le respect du droit international humanitaire.

42. La Suisse est convaincue du rôle crucial que joue l'ONU dans la lutte contre le terrorisme et se félicite de la création du Bureau de lutte contre le terrorisme et de l'action que cet organe mène pour assurer une mise en œuvre harmonisée et équilibrée de la Stratégie antiterroriste mondiale des Nations Unies et du Plan d'action du Secrétaire général pour la prévention de l'extrémisme violent. La Suisse, dans son rôle de coprésidente du groupe de travail sur la justice pénale et l'état de droit au sein du Forum mondial de lutte contre le terrorisme, met un accent particulier sur la collecte, le partage et l'utilisation de preuves, les mesures administratives, la justice des mineurs et le rôle des femmes. Elle est convaincue que la communauté internationale doit travailler ensemble pour éradiquer le fléau du terrorisme et appelle les États Membres à se coordonner et à apprendre à se faire confiance à cet égard.

43. **M. Arrocha Olabuenaga** (Mexique) dit que la menace terroriste n'est pas une abstraction mais une réalité quotidienne tragique dans de nombreux pays et communautés. L'un des plus grands défis auxquels fait face la communauté internationale consiste à suivre le rythme de l'évolution constante des méthodes utilisées par les groupes terroristes, qui sont devenus maîtres dans l'art de diffuser leurs idéologies radicales au moyen des réseaux sociaux et d'Internet. Par l'intermédiaire de ces plateformes de propagande, ces groupes répandent des idéologies qui alimentent l'extrémisme, la violence et l'intolérance de façon alarmante et directe auprès des groupes les plus vulnérables, à savoir les jeunes et les femmes. Aussi est-il d'autant plus nécessaire que les mesures de lutte contre le terrorisme agissent sur les causes sous-jacentes de sa propagation, notamment sur les facteurs sociaux comme la discrimination, la frustration et l'exclusion que les terroristes exploitent pour recruter de nouveaux membres.

44. Les victimes du terrorisme doivent toujours être traitées avec dignité et respect et se voir assurer l'accès à la justice. Elles peuvent également jouer un rôle clef

dans la lutte contre les discours extrémistes et discours haineux.

45. Le Gouvernement mexicain appuie la position du Secrétaire général selon laquelle les États doivent renforcer, améliorer et promouvoir l'utilisation efficace des différents instruments et mesures de lutte contre le terrorisme. La Stratégie antiterroriste mondiale des Nations Unies est particulièrement importante à cet égard, en particulier grâce à l'accent mis sur la prévention, le développement et l'inclusion. Le Mexique est prêt à collaborer avec le Bureau de lutte contre le terrorisme à la mise en œuvre de cette stratégie. Le Gouvernement mexicain attache également de l'importance aux bonnes pratiques mises en commun lors de la Conférence de haut niveau réunissant les chefs d'organismes antiterroristes des États Membres et au fait que les participants ont mis l'accent sur l'importance des liens entre l'action de l'ONU et la lutte contre le terrorisme au niveau national en vue de garantir transparence et efficacité et d'éviter les chevauchements d'activités.

46. Un certain nombre de problèmes institutionnels entravent toutefois les efforts déployés pour lutter efficacement contre le terrorisme, au premier rang desquels figurent la finalisation et l'adoption du projet de convention générale sur le terrorisme international. L'harmonisation juridique des mesures de lutte contre le terrorisme au regard du droit international humanitaire est plus urgente et nécessaire que jamais. L'accès à l'aide humanitaire ne doit jamais être refusé dans le cadre de la lutte contre le terrorisme. Le Conseil de sécurité a un rôle clef à jouer à cet égard. Le Mexique continuera à œuvrer au renforcement des stratégies multilatérales de lutte contre le terrorisme, dans le respect du droit international humanitaire et du droit international des droits de l'homme.

47. Le Gouvernement mexicain, comme ceux des autres États membres de la Communauté des États d'Amérique latine et des Caraïbes, craint que l'invocation fréquente de l'Article 51 de la Charte pour justifier des opérations militaires contre des groupes terroristes n'entraîne un accroissement de facto des exceptions à l'interdiction générale de l'emploi de la force consacrée au paragraphe 4 de l'Article 2 de la Charte. La délégation mexicaine demande donc que les États Membres examinent cette question de manière approfondie.

48. Le Mexique condamne vigoureusement le terrorisme sous toutes ses formes et dans toutes ses manifestations et exprime sa solidarité aux gouvernements et familles qui ont été victimes d'attentats terroristes. La principale solution à long terme aux défis posés par le terrorisme et l'extrémisme

violent est de nature sociale, grâce à la mise en œuvre du Programme de développement durable à l'horizon 2030, à l'inclusion, à l'éducation, aux possibilités pour les jeunes, au respect de la diversité, à la démocratie et à la cohésion sociale. Les discours haineux, le racisme et l'exclusion ne peuvent qu'exacerber le problème. Les gouvernements ne doivent pas concevoir de telles idées, encore moins des politiques qui ne font que diffuser ce qu'ils essaient maladroitement d'empêcher.

49. **M^{me} Tan** (Brunéi Darussalam) dit que la mondialisation et les technologies de l'information et de la communication modernes permettent aux terroristes de diversifier leurs méthodes, en transformant le terrorisme en une menace omniprésente pour la paix et la sécurité internationales, menace qui ne connaît pas de frontières. Outre des armes de guerre classiques, les terroristes utilisent également des objets du quotidien et des biens à double usage, tels que les engrais, pour répandre la peur et la destruction. Le Brunéi Darussalam condamne le terrorisme sous toutes ses formes et dans toutes ses manifestations et estime qu'il ne peut ni ne doit être associé à quelque religion, nationalité ou civilisation ou groupe ethnique que ce soit.

50. Le Gouvernement brunéien est partie à plusieurs instruments internationaux et a mis en place des lois nationales afin de limiter l'accès aux outils du terrorisme et de garantir que les auteurs d'actes terroristes soient traduits en justice. Le décret de lutte contre le terrorisme donne effet aux obligations internationales du pays et prévoit la confiscation des avoirs des terroristes ou de leurs organisations. L'Autorité monétaire du Brunéi Darussalam a été créée pour mettre en place le règlement de 2013 contre le terrorisme, conformément aux résolutions du Conseil de sécurité pertinentes. Convaincu que la lutte contre le terrorisme ne doit pas uniquement incomber aux services de sécurité, de police et de renseignement et que la population joue un rôle important dans le maintien de la sûreté et de la sécurité, le Gouvernement brunéien a adopté une approche associant l'ensemble de la société. Les chefs religieux et communautaires dialoguent souvent avec des jeunes pour garantir que l'enseignement religieux ne soit pas dénaturé.

51. Le Brunéi Darussalam attache de l'importance aux ateliers et aux cours de formation organisés par l'Office des Nations Unies contre la drogue et le crime et le Bureau de lutte contre le terrorisme pour renforcer les capacités des États Membres en matière de lutte contre le terrorisme. Des rencontres telles que la Conférence de haut niveau des Nations Unies réunissant les chefs d'organismes antiterroristes des États Membres offrent la possibilité de mettre en commun les bonnes pratiques et de collaborer avec des homologues d'autres États.

L'examen biennal de la Stratégie antiterroriste mondiale des Nations Unies renforce l'action antiterroriste de l'ONU et donne l'occasion de réfléchir aux moyens de l'améliorer. Le Brunéi Darussalam accueille également avec satisfaction l'adoption de la résolution 2396 (2017) du Conseil de sécurité sur le retour et la réinstallation des combattants terroristes étrangers.

52. Les tactiques terroristes évoluant, les États doivent non seulement adapter leurs stratégies et leurs lois en conséquence mais également mettre en commun les bonnes pratiques et formuler de nouvelles mesures concrètes et efficaces pour neutraliser la menace que le terrorisme fait peser sur leur paix et leur sécurité. Le décret de 2005 sur l'entraide en matière pénale permet au Gouvernement brunéien de fournir une assistance, même en l'absence d'accord ou de traité, tandis que le décret de 2006 sur l'extradition facilite l'extradition d'individus entre le Brunéi Darussalam et les autres pays. Au niveau régional, le Brunéi Darussalam travaille en étroite collaboration avec d'autres membres de l'ASEAN dans le cadre de divers forums afin d'échanger des informations, de mettre en commun des bonnes pratiques et de recenser des points de contact chargés de faciliter la coopération.

53. **M. Sukhee** (Mongolie) dit que, bien que la communauté internationale ait enregistré des progrès dans la mise en œuvre de la Stratégie antiterroriste mondiale des Nations Unies, de nouveaux problèmes surgissent. En effet, les terroristes utilisent de plus en plus les médias sociaux, les communications cryptées et le dark Web pour recruter de nouveaux adeptes et planifier, financer et coordonner des attaques, ce qui complique encore la détection et la prévention. La Mongolie croit fermement que la coopération et la collaboration internationales sont le seul moyen de lutter efficacement contre le terrorisme et que l'ONU joue un rôle central dans les domaines de la coordination de la lutte contre le terrorisme et de la fourniture d'une assistance technique. Le Gouvernement mongol est fermement résolu à mettre en œuvre la Stratégie antiterroriste mondiale des Nations Unies et apporte son soutien au Plan d'action du Secrétaire général pour la prévention de l'extrémisme violent.

54. La Mongolie se félicite de la création du Bureau de lutte contre le terrorisme chargé de jouer un rôle stratégique clef dans les efforts antiterroristes mondiaux. Elle a ratifié 13 instruments internationaux de lutte contre le terrorisme et lancé un plan d'action national de prévention et de répression du terrorisme pour la période allant de 2017 à 2020, dont la mise en œuvre est déjà en cours. Le Gouvernement mongol a récemment signé le Code de conduite pour un monde exempt de terrorisme et accueillera un atelier de

renforcement des capacités consacré à la lutte contre le financement du terrorisme, organisé en collaboration avec le Bureau de lutte contre le terrorisme, en vue de renforcer les capacités des forces de l'ordre du pays et d'échanger des bonnes pratiques en matière de lutte contre le terrorisme.

55. **M^{me} Yvard** (Thaïlande) dit que le Gouvernement thaïlandais condamne le terrorisme sous toutes ses formes et dans toutes ses manifestations et que tous les actes de terrorisme sont criminels et injustifiables. Le terrorisme cause des pertes et des souffrances absurdes et témoigne d'un mépris total pour la vie humaine qui pèse sur la conscience collective de la communauté internationale. La stratégie du Gouvernement thaïlandais en matière de lutte contre le terrorisme pour la période allant de 2017 à 2021 met l'accent sur la prévention et la répression des actes terroristes ainsi que sur le relèvement après de tels actes. La Thaïlande demeure résolue à appliquer la Convention de l'ASEAN sur la lutte contre le terrorisme et continuera de renforcer sa coopération en la matière avec les autres États membres de l'Association.

56. Consciente qu'il est crucial de disposer de cadres juridiques internationaux solides pour réprimer le terrorisme de façon effective, la Thaïlande est partie à neuf instruments internationaux de lutte contre le terrorisme et est en voie de devenir partie aux 10 autres instruments en la matière. La Stratégie antiterroriste mondiale des Nations Unies doit également se traduire par des mesures concrètes. À cet égard, la délégation thaïlandaise espère que le projet de convention générale sur le terrorisme international sera achevé dans les meilleurs délais et attend avec intérêt de prendre part aux délibérations du groupe de travail constitué pour en achever l'élaboration.

57. La Thaïlande se réjouit de la tenue de la Conférence de haut niveau des Nations Unies réunissant les chefs d'organismes antiterroristes des États Membres et du lancement du Code de conduite pour un monde exempt de terrorisme. Elle appuie les efforts déployés par les organismes des Nations Unies en matière de renforcement des capacités en vue d'aider les États Membres à prévenir, à affronter et à combattre efficacement le terrorisme et a organisé plusieurs ateliers nationaux et régionaux sur des sujets connexes.

58. Les États doivent non seulement endiguer les flux illicites de ressources financières et d'autre nature qui soutiennent des groupes terroristes mais aussi redoubler d'efforts pour lutter contre les racines du terrorisme en enravant la propagation d'idéologies haineuses, en éliminant les conditions propices à l'extrémisme violent et à la radicalisation dans toutes les communautés, en réduisant la pauvreté et l'injustice, ainsi qu'en

promouvant l'inclusion sociale et économique et l'éducation pour tous, à commencer pour les jeunes enfants.

59. *M. Luna (Brésil), Vice-Président, prend la présidence.*

60. **M^{me} Fink** (Royaume-Uni) dit que l'EUIL, d'entité territoriale, s'est mué en un réseau nébuleux et clandestin. Al-Qaida et ses affiliés demeurent un problème persistant. Des groupes inspirés par l'EUIL et Al-Qaida continuent de constituer une menace, de même que des groupes d'extrême droite. La stratégie antiterroriste du Royaume-Uni la plus récente, appelée CONTEST, propose une riposte complète face à toutes les formes de terrorisme et d'extrémisme violent, en mettant l'accent sur l'importance d'une approche mobilisant l'ensemble de l'administration et de la société au sujet de ces deux phénomènes.

61. Le Gouvernement britannique accueille avec satisfaction l'adoption de la résolution [2396 \(2017\)](#) du Conseil de sécurité, qui porte sur le retour et la réinstallation des combattants terroristes étrangers. Il importe que l'Organisation de l'aviation civile internationale (OACI) établisse une norme mondiale pour les dossiers passagers et que les États Membres se dotent des capacités nécessaires pour traiter ces données. Le Gouvernement britannique se félicite donc du projet de renforcement des capacités en matière de dossiers passagers mené par le Bureau de lutte contre le terrorisme, la Direction exécutive du Comité contre le terrorisme (DECT) et l'OACI et prie instamment les États Membres d'appuyer cette initiative. La vocation mondiale qu'est le renforcement des normes de sécurité de l'aviation doit se poursuivre, conformément à la résolution [2309 \(2016\)](#) du Conseil de sécurité, afin que tous comprennent de la même manière la menace qui pèse actuellement dans le domaine de l'aviation et que tous les États Membres puissent s'acquitter pleinement de leurs obligations en matière de sécurité aérienne et s'employer à mettre en œuvre le plan pour la sûreté de l'aviation dans le monde de l'OACI.

62. Les États Membres doivent continuer de s'attaquer à l'utilisation que les terroristes font d'Internet, notamment en œuvrant au sein du Forum mondial Internet pour la lutte contre le terrorisme, en particulier pour soutenir les entreprises de technologie de petite taille. Au sein de ce forum, le Royaume-Uni collabore avec des partenaires pour élaborer un ensemble d'outils relatifs aux Recommandations de Zurich-Londres sur la prévention et la lutte contre l'extrémisme violent et le terrorisme en ligne en vue de faire en sorte que les contenus terroristes soient retirés plus rapidement et plus efficacement.

63. Le Gouvernement britannique se félicite du renforcement de la coopération entre le Bureau de lutte contre le terrorisme et la DECT, ainsi que du renforcement du dialogue avec le secteur privé, la société civile, les experts et les chercheurs. Les droits de l'homme et l'intégration des aspects relatifs à la problématique femmes-hommes sont également indispensables pour que des mesures crédibles, efficaces et durables soient prises pour combattre et prévenir le terrorisme.

64. **M^{me} Bavdaž Kuret** (Slovénie) dit que les menaces que posent l'extrémisme violent et le terrorisme appellent une riposte globale et multidimensionnelle alliant toute une série de mesures alignées sur les politiques et s'attaquant aux causes profondes du terrorisme. Ces causes différant d'un pays à l'autre, il est nécessaire d'adapter les mesures nationales à la situation propre à chaque pays. Outre le renforcement de la résilience des individus, des communautés et des sociétés face au radicalisme et à l'extrémisme, les gouvernements doivent confier des responsabilités aux jeunes, qui sont les plus exposés aux messages des recruteurs, en leur donnant ce qu'ils recherchent le plus : un sentiment d'appartenance. Les femmes jouent également un rôle fort et positif dans le processus de déradicalisation et de réinsertion, en particulier dans le cas des combattants terroristes étrangers rentrés au pays.

65. La Slovénie considère que la coopération régionale, en particulier dans la région des Balkans occidentaux, où l'EUIL cherche à établir des bases logistiques et à recruter de nouveaux membres, est le moyen le plus efficace de lutter contre le terrorisme. Le Gouvernement slovène a proposé une initiative de lutte contre le terrorisme dans les Balkans occidentaux dans le cadre de la gouvernance intégrée en matière de sécurité intérieure, l'une et l'autre avalisés par le Conseil de l'Union européenne, en vue de promouvoir la coopération en matière de sécurité et de prévenir l'extrémisme violent, le terrorisme et la grande criminalité organisée. Elle a également lancé, à l'intention des spécialistes de la lutte contre la radicalisation dans la région des Balkans occidentaux, un projet de sensibilisation et de renforcement des capacités qui vise à améliorer l'échange de données de renseignement, à instituer des normes internationales uniformes aux fins de la recherche et de la poursuite des infractions terroristes et à garantir la sécurité et la légalité des échanges de données personnelles.

66. La Slovénie réitère l'appui du Gouvernement slovène au Bureau de lutte contre le terrorisme, qui a obtenu des résultats importants au cours de sa première année d'existence, notamment la tenue de la Conférence

de haut niveau des Nations Unies réunissant les chefs d'organismes antiterroristes des États Membres. Tout en appuyant les efforts déployés par le groupe de travail chargé de finaliser un projet de convention générale sur le terrorisme international, elle n'estime pas nécessaire de convoquer une conférence intergouvernementale sur la question tant que projet de texte ne fait pas l'objet d'un accord. Il est plus important d'assurer la pleine application des instruments de lutte contre le terrorisme qui existent déjà.

67. La Slovénie appuie l'action du Mécanisme international, impartial et indépendant chargé de faciliter les enquêtes sur les violations les plus graves du droit international commises en République arabe syrienne depuis mars 2011 et d'aider à juger les personnes qui en sont responsables. La délégation slovène réaffirme également l'appui du Gouvernement slovène au Bureau du Médiateur du Comité du Conseil de sécurité faisant suite aux résolutions 1267 (1999), 1989 (2011) et 2253 (2015) concernant l'EIIL (Daech), Al-Qaïda et les personnes, groupes, entreprises et entités qui leur sont associés, et se félicite de la nomination du nouveau Médiateur.

68. **M. Bukoree** (Maurice) dit que Maurice appuie sans réserve la Stratégie antiterroriste mondiale des Nations Unies et condamne systématiquement, sans équivoque et vigoureusement le terrorisme sous toutes ses formes et dans toutes ses manifestations, où que de tels actes se produisent, quels qu'en soient les auteurs et quel que soit leur objectif. Le Gouvernement mauricien a pris une série de mesures préventives au niveau national pour lutter contre le terrorisme. Le service de lutte contre le terrorisme placé auprès du Cabinet du Premier Ministre est en cours de restructuration. La technologie dont ce service dispose est en voie d'amélioration et ses effectifs doivent être portés de 4 à 29. Le service est chargé de recueillir, de rassembler et d'analyser les renseignements liés au terrorisme, de les communiquer aux autorités d'enquête, de sensibiliser la population à ces questions et de susciter le soutien du public en vue de lutter contre le terrorisme et de prévenir la radicalisation.

69. La loi de 2002 sur la prévention du terrorisme a été modifiée en décembre 2016 pour renforcer la capacité des autorités d'arrêter, de surveiller, de rechercher et de poursuivre les combattants terroristes étrangers rentrant au pays. Les critères établis pour qualifier une organisation de terroriste ont été élargis afin d'y inclure les groupes qui encouragent la commission d'actes terroristes. Le Gouvernement a pris des mesures strictes pour empêcher les transactions suspectes et faire en sorte que Maurice ne soit pas utilisée comme plateforme de financement du

terrorisme. Membre fondateur du Groupe antiblanchiment de l'Afrique orientale et australe, Maurice a approuvé les 40 recommandations du Groupe d'action financière et est résolue à les suivre. Le comité national de lutte contre le terrorisme se réunit tous les trois mois pour faire le point sur les questions liées au terrorisme, veiller à ce que des plans d'intervention soient mis en place, examiner la législation en vigueur et prendre des mesures essentielles ou en assurer le suivi. Les autorités de Maurice coopèrent avec leurs homologues pour échanger des informations et le personnel du service de lutte contre le terrorisme a participé à plusieurs ateliers organisés par des spécialistes étrangers de la lutte contre le terrorisme. Dans toutes ces entreprises, Maurice s'est attachée à respecter les droits de l'homme et souligne qu'il importe d'aider les victimes du terrorisme.

70. Le Gouvernement est en train de mettre la dernière main à sa première stratégie nationale de lutte contre le terrorisme, qui s'inspire de la stratégie régionale de lutte contre le terrorisme dans la Communauté de développement de l'Afrique australe, elle-même fondée sur les quatre piliers de la Stratégie antiterroriste mondiale des Nations Unies. Il est essentiel de susciter un consensus mondial, de renforcer la coopération multilatérale en matière de lutte contre le terrorisme et d'analyser pourquoi des individus sont attirés par des groupes extrémistes violents. Le meilleur moyen de mettre fin à l'extrémisme violent est de créer des sociétés ouvertes, équitables, inclusives et pluralistes qui soient fondées sur le plein respect des droits de l'homme et offrent à tous une éducation et des perspectives économiques.

71. **M. Ávila** (République dominicaine) dit que le Gouvernement dominicain condamne systématiquement les actes terroristes, où qu'ils soient commis, et qu'il tient fermement à mettre en œuvre les mesures nécessaires pour prévenir, rechercher et poursuivre de tels actes. La République dominicaine est partie à la plupart des instruments mondiaux et régionaux relatifs à la lutte contre le terrorisme, dont ceux relatifs au financement du terrorisme. Elle a noué des liens de coopération pour échanger des informations, des connaissances et des formations avec des pays qui ont une plus grande expérience de la lutte contre le terrorisme, ce qui lui a permis d'organiser régulièrement des programmes de formation à l'intention du personnel de son centre national de lutte contre le terrorisme et de ses forces armées. Par la loi n° 267-08, elle a créé un comité national de lutte contre le terrorisme et fixé les peines dont sont passibles les auteurs d'actes de terrorisme. Les autorités mènent actuellement des évaluations des risques en ce qui concerne le financement du terrorisme. La République dominicaine

a participé à des projets coordonnés par l'ONUDC, dont le plus récent est une formation sur le terrorisme dans les aéroports internationaux.

72. Le terrorisme constitue une menace non seulement pour la paix et la sécurité mais également pour le développement social et économique. Il est donc essentiel de veiller à ce que les mesures antiterroristes respectent l'état de droit. Le Gouvernement dominicain demeure attaché au renforcement des mécanismes et des mesures de coopération, y compris à l'adoption d'une convention générale sur le sujet. La lutte contre le terrorisme international ne peut être menée que par des moyens juridiques rigoureusement légitimes, conformes au droit international des droits de l'homme, au droit international humanitaire et à la Charte des Nations Unies.

73. **M. Mero** (République-Unie de Tanzanie) dit que l'ONU a un rôle central à jouer dans la coordination de la lutte contre le terrorisme, les groupes terroristes tirant parti de la porosité des frontières et de l'interconnexion des systèmes financiers pour étendre leur rayon d'action. La République-Unie de Tanzanie est déterminée à lutter contre le terrorisme sous toutes ses formes et dans toutes ses manifestations et a pris à cet effet plusieurs mesures administratives et législatives qui sont conformes à la Stratégie antiterroriste mondiale des Nations Unies. Elle a promulgué des lois pour prévenir le terrorisme et le blanchiment d'argent, créé des services de lutte contre le terrorisme, mis en place une stratégie de police de proximité pour les zones reculées, et encouragé le dialogue interconfessionnel, qui peut également aider à repérer toute menace émergente au sein des communautés. La Commission for Human Rights and Good Governance du pays veille à la compatibilité de toutes les mesures de lutte contre le terrorisme avec les droits de l'homme et l'état de droit.

74. La République-Unie de Tanzanie est partie à neuf instruments internationaux et à un instrument régional relatifs à la lutte contre le terrorisme. Elle a pris contact avec d'autres États pour mettre en commun des informations et des expériences. La délégation tanzanienne est prête à travailler avec d'autres délégations en vue de parvenir à un consensus sur le projet de convention générale sur le terrorisme international.

75. **M. Molefe** (Afrique du Sud) dit que l'Afrique du Sud condamne sans équivoque le terrorisme sous toutes ses formes et dans toutes ses manifestations. Si beaucoup a été fait pour combattre le terrorisme en renforçant la détection et la répression, l'entraide judiciaire et l'extradition, il est désormais essentiel de conclure une convention générale sur ce sujet. La

délégation sud-africaine se félicite des efforts déployés par le groupe de travail constitué pour achever l'élaboration du projet de convention générale. Elle invite toutes les délégations à se montrer constructives et à faire preuve d'un esprit de compromis en vue de parvenir à un accord sur les questions en suspens. Pour être efficace, la convention ne doit pas confondre terrorisme et aspiration légitime des peuples à l'autodétermination ou lutte contre la domination coloniale d'une manière compatible avec le droit international. À l'instar d'autres initiatives menées pour combattre le terrorisme, le projet de convention générale doit prévoir des dispositions qui protègent les droits de l'homme, en particulier : le droit à la vie; le droit de ne pas être arbitrairement privé de liberté, détenu sans jugement, torturé ou traité de manière cruelle, inhumaine ou dégradante; le droit d'avoir accès à un tribunal; les droits universellement acceptés pour les personnes arrêtées, détenues ou accusées. Les droits de l'homme des victimes du terrorisme doivent également être reconnus.

76. La délégation sud-africaine est également favorable à la convocation, sous les auspices de l'ONU, d'une conférence de haut niveau chargée de définir une riposte internationale face au terrorisme sous toutes ses formes et dans toutes ses manifestations. Une telle conférence pourra donner l'occasion de susciter un élan autour de la finalisation du projet de convention générale. Enfin, il importe de promouvoir le renforcement des capacités dans les pays en développement, qui sont les plus vulnérables aux attaques terroristes mais les moins armés pour y faire face.

77. **M^{me} Zeytinoglu Özkan** (Turquie) dit que la Turquie condamne fermement le terrorisme sous toutes ses formes et dans toutes ses manifestations et rend hommage à la mémoire des victimes du terrorisme. La Turquie continue de combattre les organisations terroristes, en particulier l'organisation terroriste fethullahiste, l'EIL, Al-Qaida, le Parti des travailleurs du Kurdistan (PKK), le Parti de l'Union démocratique (PYD) et certains groupes terroristes de gauche. Les groupes du PKK et du PYD tentent d'exploiter les événements en Syrie et en Iraq. Toutefois, il n'est pas possible de légitimer une organisation terroriste sous prétexte qu'elle lutte contre une autre organisation terroriste. S'il n'a plus de structure hiérarchique de type étatique ni les ressources nécessaires pour attirer des dizaines de milliers de recrues du monde entier, l'EIL continue néanmoins de représenter une grave menace. La Turquie s'emploie activement à empêcher les combattants terroristes étrangers de voyager et à tarir leurs sources de financement. Une autre priorité est de sécuriser les 1 000 kilomètres de frontière que le pays

partage avec la Syrie et l'Iraq. En septembre 2018, la liste des personnes auxquelles la Turquie refuse l'entrée sur son territoire comptait 68 600 noms et le pays avait expulsé 6 800 personnes dans le cadre des mesures prises contre les combattants terroristes étrangers. Un véritable soutien et un échange de renseignements de la part des partenaires renforceront l'effet de ces mesures.

78. La Turquie contribue aux travaux d'organisations telles que l'Organisation des Nations Unies, le Groupe d'action financière, Eurojust, le Forum mondial de lutte contre le terrorisme, le Comité européen pour les problèmes criminels et le Comité d'experts sur le terrorisme du Conseil de l'Europe. Elle est un membre actif de la Coalition internationale contre l'EIL et copréside, aux côtés du Koweït et des Pays-Bas, le groupe de travail de la Coalition sur les combattants terroristes étrangers. Au fil des ans, elle a conclu des accords bilatéraux qui forment le cadre juridique de sa coopération antiterroriste avec plus de 90 pays.

79. La communauté internationale doit lutter avec la même détermination contre toutes les organisations terroristes : une approche sélective est inacceptable. Pourtant, des membres d'organisations terroristes, y compris de celles prenant la Turquie pour cible, abusent du droit d'asile dans certains pays pour se soustraire à la justice. La mise en œuvre effective de l'obligation universelle d'extrader ou de poursuivre est un aspect crucial de la riposte commune au terrorisme. Il importe également de respecter les droits de l'homme dans le cadre de la lutte antiterroriste et de s'attaquer aux causes profondes du terrorisme en prévenant l'extrémisme violent sous toutes ses formes et dans toutes ses manifestations.

80. La Turquie est partie à la plupart des conventions et protocoles des Nations Unies relatifs au terrorisme. Elle attache une grande importance à la mise en œuvre de l'ensemble des quatre piliers de la Stratégie antiterroriste mondiale des Nations Unies, participe activement aux consultations organisées dans le cadre du sixième examen périodique de la Stratégie et contribue énergiquement à l'action du Centre des Nations Unies pour la lutte contre le terrorisme. Elle se félicite des travaux du Bureau de la lutte contre le terrorisme et de l'organisation de la Conférence de haut niveau réunissant les chefs d'organismes antiterroristes des États Membres, qui ont favorisé la création de nouveaux partenariats en matière de lutte contre le terrorisme. La délégation de la Turquie espère que des progrès seront accomplis dans les négociations portant sur l'élaboration d'un projet de convention générale sur le terrorisme international.

81. **M. Hitti** (Liban) dit que le terrorisme ne peut être prévenu et combattu que par une approche globale. Le

Liban condamne le terrorisme dans les termes les plus fermes et demeure attaché à ses obligations internationales à cet égard, notamment à celles contractées dans le cadre des instruments internationaux auxquels il est partie, des résolutions applicables du Conseil de sécurité et de la Stratégie antiterroriste mondiale des Nations Unies. Il est l'un des signataires du Code de conduite pour un monde exempt de terrorisme, qui peut jouer un rôle précieux dans le renforcement de l'action collective menée pour éliminer les actes terroristes.

82. Les forces libanaises ont vaincu l'EIL sur le territoire libanais et démantelé des cellules terroristes. Le pays a également accompli d'importants progrès dans la prévention du financement du terrorisme. En 2018, le Gouvernement a adopté une stratégie nationale de prévention de l'extrémisme violent qui met un accent particulier sur les jeunes.

83. Le mot « terrorisme » est hélas utilisé de manière lâche et exploité à des fins telles que la propagation de la haine contre telle ou telle religion. Cependant, les racines des actes terroristes ne se trouvent pas dans les religions, les groupes ethniques ou les nationalités. Le terrorisme ne saurait être assimilé au droit de résister à l'occupation étrangère. Une telle démarche dénature le droit international et vise à porter atteinte aux droits fondamentaux des peuples qui luttent pour leur indépendance.

84. Pour remédier aux racines de l'idéologie terroriste, il est essentiel de s'attaquer à la pauvreté, à l'exclusion, aux conflits prolongés et non résolus, à l'oppression et au déni des droits fondamentaux. S'il serait simpliste de supposer que l'idéologie terroriste procède toujours du désespoir social ou économique, il reste que s'attaquer à ces facteurs contribuerait à endiguer le problème. De fait, lorsque la question a été inscrite pour la première fois à l'ordre du jour du Comité, son libellé était : « Mesures visant à prévenir le terrorisme international qui met en danger ou anéantit d'innocentes vies humaines, ou compromet les libertés fondamentales, et étudie des causes sous-jacentes des formes de terrorisme et d'actes de violence qui ont leur origine dans la misère, les déceptions, les griefs et le désespoir et qui poussent certaines personnes à sacrifier des vies humaines, y compris la leur, pour tenter d'apporter des changements radicaux ».

85. La délégation du Liban salue le travail du Bureau de la lutte contre le terrorisme et se félicite de l'organisation de la première Conférence de haut niveau des Nations Unies réunissant les chefs d'organismes antiterroristes des États Membres.

86. **M^{me} Syrota** (Ukraine) dit qu'au cours des dernières décennies, la menace posée par les groupes terroristes comme l'EIIL, Al-Qaida, les Taliban, Boko Haram et les Chabab s'est mondialisée. Partout dans le monde, les attentats terroristes font des morts et des blessés, provoquent des déplacements et sèment la peur dans les sociétés. Les tactiques employées par les terroristes deviennent de plus en plus complexes et leurs mentors et commanditaires deviennent de plus en plus cruels et ambitieux. En 2016, 25 673 personnes originaires de 106 pays sont mortes du fait d'attentats terroristes.

87. Un engagement et une action résolus de l'ensemble de la communauté internationale sont nécessaires pour faire face aux menaces que représentent le terrorisme international et l'extrémisme violent. À cet égard, un certain nombre de mesures importantes ont été prises au cours de l'année écoulée pour renforcer la riposte internationale face à ces menaces, notamment des mesures relatives au financement du terrorisme, à la fourniture d'armes aux terroristes, au retour des combattants terroristes étrangers, à la propagande terroriste, à la protection des infrastructures essentielles, à la sûreté aérienne ainsi qu'à la coordination et à la cohérence de l'action des entités des Nations Unies. La résolution 72/284 de l'Assemblée générale, adoptée à l'issue du sixième examen de la Stratégie antiterroriste mondiale, peut servir de feuille de route pour renforcer l'action antiterroriste commune et s'attaquer aux causes profondes du terrorisme et aux conditions propices à sa propagation.

88. L'Ukraine se félicite des efforts diplomatiques et militaires déployés par la Coalition internationale contre l'EIIL et entend continuer de participer à ces activités. Elle a déjà identifié six réseaux logistiques transnationaux de l'EIIL qui recrutent, forment, financent et transportent des combattants. Elle a également démantelé 23 points de transfert utilisés pour l'hébergement temporaire de combattants terroristes étrangers et détenu 60 membres et sympathisants de l'EIIL. Elle se tient prête à fournir un appui logistique aux opérations militaires menées contre le groupe.

89. Le terrorisme et l'extrémisme violent continuent de menacer les droits de l'homme, l'état de droit, la démocratie, l'égalité et la liberté. Les États Membres devraient faire davantage pour remédier au déficit de gouvernance, promouvoir le développement social et le respect de l'état de droit, élaborer des stratégies de communication stratégique, lutter contre l'idéologie terroriste et associer la société civile, les femmes et les jeunes à la lutte antiterroriste. Le système des Nations Unies peut assister les États en les aidant à lutter contre

le phénomène des combattants terroristes étrangers, à tarir les sources de financement et d'armement des terroristes, à promouvoir le respect des droits de l'homme et de l'état de droit dans le cadre de la lutte antiterroriste et à renforcer la coopération judiciaire internationale en vue de prévenir l'impunité.

90. L'Ukraine, coauteur de la résolution 72/165 de l'Assemblée générale relative à la Journée internationale du souvenir, en hommage aux victimes du terrorisme, continue de se tenir aux côtés des victimes du terrorisme. Tous les auteurs, organisateurs, mentors et commanditaires d'actes terroristes doivent être traduits en justice.

91. Le terrorisme et l'extrémisme violent continuent de menacer la souveraineté et l'intégrité territoriale de l'Ukraine. Près de 10 ans se sont écoulés depuis que la Fédération de Russie a lancé son agression hybride contre l'Ukraine, violant ainsi nombre des obligations fondamentales que lui impose le droit international, notamment les obligations de s'abstenir de fournir quelque forme d'appui que ce soit à des terroristes, de mettre fin à la fourniture d'armes à des terroristes, de réprimer le recrutement et le déplacement des combattants terroristes étrangers et d'interdire l'incitation au terrorisme.

92. La montée du terrorisme financé par les États dans le monde entier compromet l'action antiterroriste mondiale. La nécessité d'engager la responsabilité non seulement des individus et des organisations mais également des États qui organisent, encouragent ou soutiennent directement ou indirectement de toute autre manière des activités terroristes ou qui dispensent un entraînement à cette fin doit être dûment prise en compte dans le projet de convention générale sur le terrorisme international, un instrument qui compléterait utilement l'actuel dispositif juridique international de lutte contre le terrorisme.

93. L'absence de riposte forte et unifiée face aux crimes risque à terme de provoquer la destruction irréparable de l'ordre international réglementé. Aussi la communauté internationale doit-elle défendre le droit international pour faire en sorte que les auteurs de chaque violation des normes et principes fondamentaux aient à répondre de leurs actes.

94. **M^{me} Weiss Ma'udi** (Israël) dit que l'État d'Israël est quotidiennement menacé par divers groupes et acteurs terroristes qui recourent à diverses tactiques et méthodes visant les pays respectueux du droit, notamment la pratique tristement célèbre et omniprésente consistant à utiliser des boucliers humains pour stocker des armes et commettre des actes terroristes odieux. Les terroristes se cachent aussi

régulièrement parmi les civils pour lancer des attaques contre d'autres civils, commettant ainsi deux crimes de guerre en même temps : mettre en danger la vie de civils et prendre pour cible des civils. Trop souvent, cependant, la communauté internationale se concentre non pas sur la pratique des boucliers humains mais sur la réponse de l'État menacé par ces terroristes. Lorsque des boucliers humains perdent la vie ou sont blessés, la communauté internationale doit d'abord se focaliser sur les actions et les méthodes des terroristes et leur rejeter entièrement la faute, plutôt que de pointer un doigt accusateur sur l'État aux prises avec cette ignoble tactique. Il est heureux que la communauté internationale ait condamné cette pratique abominable lors du sixième examen de la Stratégie antiterroriste mondiale des Nations Unies. Si cette condamnation est louable et notable, il reste qu'il ne s'agit là que d'un premier pas.

95. Par ailleurs, le Gouvernement israélien cherche à se doter d'outils juridiques pour lutter efficacement contre le terrorisme tout en respectant ses obligations nationales et internationales et en défendant les principes de l'état de droit et la valeur de la vie, même s'il affronte un ennemi n'ayant aucun respect pour ces obligations. En 2016, il a adopté une loi antiterroriste complète qui incrimine avec précision les actes terroristes, érige en infraction pénale le fait d'apporter un soutien aux terroristes et aux actes terroristes, et renforce les garanties procédurales.

96. Israël a également fait de grands progrès dans la lutte contre le financement du terrorisme, qui constitue un grave problème transnational et mondial. Le pays a obtenu le statut d'observateur auprès du Groupe d'action financière sur le blanchiment de capitaux (GAFI) en 2016 et est en passe de devenir membre à part entière. Le Gouvernement israélien est désireux d'échanger des vues et des bonnes pratiques et de collaborer avec d'autres États sur des cas spécifiques. La communauté internationale devrait employer des méthodes et des outils plus perfectionnés pour lutter contre le financement du terrorisme, compte tenu des divers moyens auxquels les terroristes ont recours pour lever des fonds. Ainsi, les fonds destinés aux services sociaux ou à des fins caritatives sont parfois transférés à des organisations qui les utilisent pour financer des activités terroristes. Parfois, les gouvernements accordent même des indemnités ou des allocations pécuniaires aux terroristes ou à leur famille, leur donnant ainsi les moyens et l'aiguillon nécessaires pour commettre des attentats. Les États doivent revoir constamment leur arsenal législatif en matière de lutte contre le terrorisme ainsi que les critères d'octroi de l'aide étrangère et humanitaire afin de veiller à qu'ils ne favorisent pas par inadvertance le financement du

terrorisme. Israël a participé à la Conférence internationale sur la lutte contre le financement de Daesh et d'Al-Qaida en avril 2018 et se tient prêt à participer à d'autres rencontres à l'avenir.

97. Une autre menace majeure est l'utilisation d'Internet, notamment les médias sociaux, à des fins de provocation au terrorisme, de diffusion de propos haineux, d'apologie du terrorisme et de recrutement de terroristes. Il est essentiel de mettre au point des outils permettant de prévenir l'incitation au terrorisme sans toutefois porter atteinte au droit à la liberté d'expression.

98. La société civile a un rôle important à jouer dans la tâche essentielle consistant à soutenir et à promouvoir la résilience des victimes du terrorisme ainsi que de leurs familles et de leurs communautés. Israël est déterminé à partager son expérience, ses bonnes pratiques et son savoir-faire dans ce domaine.

99. Israël est conscient de l'importance de la coopération internationale et du rôle que joue l'Organisation des Nations Unies dans la lutte contre le terrorisme mondial. Il participe activement à l'action mondiale menée pour lutter contre le terrorisme et est partie aux principaux instruments et conventions internationaux de lutte contre le terrorisme. Il a également soutenu le sixième examen de la Stratégie antiterroriste mondiale. Le Gouvernement israélien est également conscient de la nécessité d'adopter une convention générale sur le terrorisme international qui consacrerait le principe de tolérance zéro à l'égard du terrorisme et n'admettrait aucune justification du terrorisme, quelles que soient ses formes et manifestations. Il est regrettable que certaines délégations considèrent que certaines situations excusent ou justifient le terrorisme.

100. La session annuelle de la Sixième Commission devrait servir de tremplin à l'action menée aux niveaux national et international pour élaborer et promouvoir des outils juridiques et des voies de recours qui contribueraient véritablement à la lutte contre le terrorisme par des moyens légaux. Il ne faut pas confondre le droit et la politique, comme c'est souvent le cas dans le cadre de la lutte antiterroriste. Il importe d'éviter l'application sélective des principes juridiques et les actes terroristes ne doivent jamais être dénaturés pour des raisons politiques.

101. **M^{me} Pierce** (États-Unis d'Amérique) dit que tous les actes terroristes, quels qu'en soient les auteurs, sont criminels, inhumains et injustifiables, quelles qu'en soient les motivations. Les États-Unis réitèrent leur condamnation du terrorisme sous toutes ses formes et dans toutes ses manifestations et réaffirment leur

volonté de l'éliminer, y compris en participant à la Coalition internationale contre l'EIIL. Une action internationale commune est nécessaire pour prévenir ces actes odieux et, à cet égard, l'Organisation des Nations Unies a un rôle critique à jouer dans la mobilisation de la communauté internationale, le renforcement des capacités et la facilitation de l'assistance technique aux États Membres aux fins de la mise en œuvre de la Stratégie antiterroriste mondiale des Nations Unies, du Plan d'action pour la prévention de l'extrémisme violent et des résolutions applicables.

102. Les quatre piliers de la Stratégie antiterroriste mondiale sont plus pertinents que jamais et la résolution biennale de l'Assemblée générale sur l'examen de la Stratégie a donné au Secrétariat les orientations nécessaires pour aider les États Membres à mettre en œuvre la Stratégie, même si le texte renferme plusieurs lacunes graves que la délégation des États-Unis espère voir corrigées dans les futures résolutions. Avec l'adoption à l'unanimité de la résolution 2396 (2017), le Conseil de sécurité a apporté une contribution importante au cadre mondial de lutte contre le terrorisme en créant de nouvelles obligations internationales et en soulignant les mesures à mettre en œuvre pour renforcer la sécurité des frontières et l'échange d'informations, renforcer les mesures judiciaires et la coopération internationale, assurer la poursuite, la réhabilitation et la réinsertion, selon qu'il convient, des combattants terroristes étrangers et de leurs proches, renforcer la protection des espaces publics et des objectifs non protégés, empêcher les terroristes de voyager d'un pays à un autre. Les nouvelles obligations relatives aux données des dossiers passagers, aux renseignements préalables concernant les voyageurs, aux données biométriques et aux listes de surveillance inscrites dans la résolution sont autant d'outils essentiels pour lutter contre le terrorisme.

103. Dans le cadre de la lutte internationale contre les opérations de l'EIIL en dehors d'Iraq et de Syrie, les États Membres doivent également se rendre moins vulnérables à la menace terroriste en cherchant à renforcer les normes mondiales de sûreté aérienne énoncées dans la résolution 2309 (2016) du Conseil de sécurité, notamment en agissant contre les menaces internes et en utilisant les technologies de nouvelle génération. Plusieurs résolutions du Conseil de sécurité adoptées durant l'année écoulée soulignent le rôle de tous les pouvoirs publics dans la lutte contre le terrorisme, y compris des ministères des finances, de la justice, de l'intérieur ainsi que de l'information et des communications.

104. Les résultats se font sentir. La mise en œuvre par les États Membres de la résolution 2178 (2014) du

Conseil de sécurité concernant les combattants terroristes étrangers, conjuguée aux pressions militaires intenses exercées par la Coalition internationale contre l'EIIL, a eu une formidable incidence sur le terrain en Syrie et en Iraq, où le groupe terroriste a perdu 99 % du territoire qui se trouvait auparavant sous son contrôle. Le Gouvernement des États-Unis a conclu avec presque 70 partenaires internationaux des accords de partage de l'information en vue d'identifier, de localiser et de dissuader les terroristes avérés et les personnes soupçonnées de terrorisme. Tous les États Membres peuvent tirer des enseignements de leurs expériences respectives, mais il faut faire beaucoup plus pour appliquer intégralement les résolutions 2178 (2014) et 2396 (2017) du Conseil.

105. La délégation des États-Unis appuie vigoureusement l'action menée par l'Organisation des Nations Unies, le Forum antiterroriste mondial et autres organismes multilatéraux, la société civile et les organisations non gouvernementales pour mettre au point des outils pratiques permettant d'améliorer le dispositif antiterroriste des Nations Unies. Une coopération permanente est nécessaire entre les diverses entités des Nations Unies et leurs partenaires extérieurs comme le Forum antiterroriste mondial et ses initiatives et programmes antiterroristes, qui contribuent à la mise en œuvre concrète de la Stratégie antiterroriste mondiale des Nations Unies par la formation, le renforcement des capacités et l'octroi de subventions à des projets communautaires afin de prévenir et de combattre l'extrémisme violent. À cet égard, la délégation des États-Unis se félicite des relations d'étroite coopération et de partenariat nouées entre l'ONU et le Forum mondial contre le terrorisme.

106. La délégation des États-Unis se réjouit de la création du Bureau de la lutte contre le terrorisme et appelle à une étroite coordination entre le Bureau et la Direction exécutive du Comité contre le terrorisme. Elle se félicite également du rapport conjoint établi par les deux entités en application de la résolution 2395 (2017) du Conseil de sécurité, qui définit les moyens d'améliorer la coordination en matière de fourniture d'assistance technique et de renforcement des capacités. Le Bureau et la Direction exécutive doivent également, dans la mise en œuvre de la Stratégie mondiale et des recommandations figurant dans le Plan d'action du Secrétaire général pour la prévention de l'extrémisme violent, tenir compte de l'importance du respect des droits de l'homme et de l'état de droit. Les efforts de lutte contre le terrorisme menés au détriment des droits de l'homme et de l'état de droit produisent l'effet inverse à celui escompté et ont souvent pour conséquence d'alimenter les discours terroristes.

107. Sur le plan interne, les États-Unis continuent de sensibiliser les communautés au danger que représentent l'extrémisme violent, la radicalisation et les activités de recrutement, et de fournir des outils et ressources aux dirigeants communautaires pour favoriser le travail de prévention. C'est ainsi que des services au niveau local et à l'échelle des États interviennent auprès des individus attirés par l'extrémisme violent et la radicalisation avant tout passage à l'acte.

108. Il importe de lutter contre l'utilisation d'Internet à des fins terroristes tout en respectant le droit à la liberté d'expression et en gardant à l'esprit qu'Internet n'est qu'un des nombreux outils utilisés par les terroristes. Les États-Unis prennent des mesures répressives contre la criminalité en ligne et s'emploient également à renforcer et à élargir leur collaboration et leurs partenariats volontaire avec des sociétés technologiques privées. La délégation des États-Unis salue les efforts déployés dans le cadre du Forum mondial Internet pour la lutte contre le terrorisme, établi sous l'impulsion des entreprises du secteur, et de l'initiative « Tech Against Terrorism ». Les États Membres doivent s'efforcer de renforcer la résilience à long terme aux messages terroristes en collaborant avec les jeunes en vue de développer leur esprit critique et de sensibiliser les communautés à l'ordre public en ligne. Conscients que le problème ne peut être résolu que par les pouvoirs publics et les entreprises privées, les États-Unis cherchent également à associer la société civile, les milieux universitaires et les dirigeants communautaires à l'élaboration d'une solution globale à long terme.

109. Tous les États Membres doivent fournir aux acteurs du système des Nations Unies et autres acteurs concernés suffisamment de ressources pour qu'ils puissent apporter l'assistance technique requise et mettre au point des solutions plus efficaces. À cet égard, le Gouvernement des États-Unis continue de verser des contributions volontaires au Service de la prévention du terrorisme de l'Office des Nations Unies contre la drogue et le crime, au Programme des Nations Unies pour le développement, à l'Organisation internationale de police criminelle (INTERPOL) et à l'Institut interrégional de recherche des Nations Unies sur la criminalité et la justice en vue de financer des activités de recherche, d'assistance et de formation. Il exhorte les États Membres à se joindre à lui pour aider l'Organisation des Nations Unies à renforcer son action et à fournir une assistance technique et au renforcement des capacités dans les divers domaines relevant de la Stratégie mondiale, y compris la prévention de l'extrémisme violent et la lutte contre ce phénomène, et l'application des résolutions pertinentes du Conseil de sécurité, notamment la résolution 2396 (2017).

110. Si la communauté internationale a fait d'importants progrès dans la mise en place d'un régime juridique antiterroriste solide, il reste beaucoup à faire. Les instruments antiterroristes internationaux existants ne seront efficaces que s'ils sont largement ratifiés et appliqués. La représentante des États-Unis appelle en particulier l'attention sur les six instruments conclus depuis 2005 sur des questions telles que la répression des actes de terrorisme nucléaire, la protection physique des matières nucléaires et la répression des actes illicites contre la sécurité de la navigation maritime, des actes illicites contre la sécurité de l'aviation civile internationale et de la capture illicite d'aéronefs.

111. La délégation des États-Unis est prête à œuvrer avec les États Membres au développement et au renforcement du dispositif antiterroriste international et écoutera avec attention les déclarations des autres délégations concernant le projet de convention générale sur le terrorisme international. L'Organisation des Nations Unies doit se prononcer contre le terrorisme d'une seule voix et sans ambiguïté.

112. **M. Kim In Chol** (République populaire démocratique de Corée) dit que le terrorisme, qui s'est répandu dans le monde ces dernières années, a un effet similaire à celui de la guerre en ce sens qu'il compromet la stabilité régionale, fait des victimes et provoque des déplacements importants. L'actuelle crise des réfugiés met en lumière la gravité des effets du terrorisme. Le nombre de déplacés de force dans le monde a atteint 68,5 millions en 2017, et les réfugiés provenant des zones de conflit au Moyen-Orient et en Afrique du Nord continuent de risquer leur vie pour traverser la mer Méditerranée. Le terrorisme fait des ravages dans le monde et la communauté internationale n'a fait aucun progrès notable pour l'éliminer. Il n'est pas certain que la Conférence de haut niveau des Nations Unies réunissant les chefs d'organismes antiterroristes des États Membres produira des résultats tangibles.

113. La situation actuelle est principalement imputable aux attaques armées menées successivement contre des pays désobéissants et au crime illégal et odieux que constitue le renversement par un membre permanent du Conseil de sécurité de gouvernements d'autres pays sous prétexte de protéger la liberté et la démocratie et de combattre le terrorisme. L'agression militaire et les actes terroristes à motivation politique ont déclenché un cercle vicieux de terrorisme en Afghanistan, en Iraq et en Libye et provoqué l'apparition de l'EIL. L'incapacité persistante dans laquelle se trouve la communauté internationale d'éliminer le terrorisme malgré la mobilisation et la coopération internationales tient à l'exploitation par un pays de la question du contre-terrorisme à ses propres fins égoïstes, politiques

et militaires. Le fait de renverser le gouvernement d'un État sous couvert de lutte contre le terrorisme équivaut à du terrorisme d'État et ne saurait être toléré. Ces actes, qui vont à l'encontre des principes d'égalité souveraine et d'intégrité territoriale des États ainsi que de non-ingérence dans leurs affaires intérieures, constituent des violations flagrantes de la Charte des Nations Unies et du droit international. Le pays qui commet ce type de terrorisme d'État se révélera bientôt le véritable instigateur du terrorisme et ne pourra pas échapper à la dénonciation, au rejet et à l'isolement de la part de la communauté internationale.

114. La République populaire démocratique de Corée apporte son soutien et sa solidarité au Gouvernement et au peuple syriens dans les efforts qu'ils déploient pour protéger la sécurité et l'intégrité territoriale de leur pays. Elle condamne également dans les termes les plus fermes l'attaque par drone menée en août 2018 dans le dessein d'assassiner le Président de la République bolivarienne du Venezuela. Elle appuie sans réserve le Gouvernement de la République bolivarienne du Venezuela dans les efforts qu'il déploie pour enquêter sur cet acte terroriste et traduire en justice les auteurs et leurs complices.

115. Le Gouvernement de la République populaire démocratique de Corée rejette la tentative faite par le Gouvernement des États-Unis de ternir l'image internationale de son pays en le désignant comme un État soutenant le terrorisme. Cet acte ne fait que traduire la volonté des États-Unis de faire pression sur la République populaire démocratique de Corée en durcissant les sanctions à son endroit. Le Gouvernement de la République populaire démocratique de Corée continuera d'œuvrer à l'élimination du terrorisme sous toutes ses formes et dans toutes ses manifestations ainsi qu'au maintien de la paix et de la sécurité dans la péninsule coréenne et dans le monde entier.

La séance est levée à 18 heures.